

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1302

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan France relance - Signature du contrat de relance du logement pour l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1302**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan France relance - Signature du contrat de relance du logement pour l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le contexte

En septembre 2020, le Gouvernement a annoncé l'engagement du plan France relance doté d'un budget de 100 000 000 € dont 40 000 000 € apportés par l'Union européenne (UE), dans le cadre du programme de relance Next Génération UE. Ce plan comprend 70 mesures organisées autour de 3 axes majeurs :

- la transition écologique (30 000 000 000 €),
- la compétitivité des entreprises (34 000 000 000 €),
- la cohésion sociale et territoriale (36 000 000 000 €),

L'Etat a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), dotée de 350 000 000 € pour 2 ans : 2021 et 2022. L'objectif est de soutenir la production de logements neufs.

Cette aide consiste en des subventions directement versées aux communes afin de leur permettre d'investir dans l'amélioration du cadre de vie et le développement d'équipements publics nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants. Les communes carencées au titre de la loi n° 2020-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ne sont pas éligibles à ce dispositif. Celles-ci sont au nombre de 11 sur le territoire de la Métropole lyonnaise : Charly, Corbas, Fontaines-sur-Saône, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Mions, Oullins, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières.

L'objectif est aussi de favoriser la sobriété foncière en cohérence avec l'objectif zéro artificialisation nette en conditionnant l'obtention de l'aide à un niveau de densité minimale des projets soutenus.

II - Bilan 2021

L'aide a été mise œuvre en 2021 via un dispositif automatique ne nécessitant aucune intervention de la part des communes ni de la Métropole de Lyon.

Les subventions ont été déclenchées sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées entre septembre 2020 et août 2021 et identifiées dans la base Sitadel gérée par l'Etat (dont l'objectif est de recenser les retours des communes quant aux logements autorisés et démarrés sur leurs territoires). Tous les permis de construire de plus de 2 logements et présentant une densité minimale ont été financés (la densité minimale, calculée comme la surface de plancher totale de logement divisée par la surface du terrain, a été fixée pour chaque commune sur la base de 5 niveaux différents).

Le montant de l'aide était de 100 €/m² pour la surface produite au-delà du seuil de densité minimale. En termes de bilan, 12 communes de la Métropole lyonnaise ont bénéficié de subventions de la part de l'Etat pour un montant total de 2 445 800 € :

Commune	Montant en €
Bron	208 600
Caluire-et-Cuire	149 200
Craponne	2 300
Décines-Charpieu	16 500
Jonage	67 000
La-Tour-de-Salvagny	8 800
Lyon	280 500
Neuville-sur-Saône	73 300
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	27 400
Saint-Priest	185 000
Vénissieux	71 900
Villeurbanne	1 355 300

III - Le contrat de relance du logement pour l'année 2022

Pour l'année 2022 et en accord avec les propositions de la Commission Rebsamen, l'Etat a souhaité faire évoluer son soutien à la construction durable vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus et nommé "contrat de relance du logement". Ce contrat doit être signé entre l'Etat, la Métropole et les communes volontaires. Les collectivités devant délibérer sur leur volonté de signer le contrat proposé par l'Etat et annexé à la présente délibération.

Le contrat intègre, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements inscrits au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) et le respect de ces derniers est une condition à l'octroi, par l'Etat, de la subvention à la commune concernée. L'atteinte de l'objectif déclenche donc la possibilité de versement de la subvention aux communes et ce, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé.

Ces objectifs de production délibérés, dans le cadre du PLUH et inscrits au contrat, seront rapportés aux logements, objets d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Les informations relatives à ces autorisations seront issues de la base Sitadel. En cas de différends avec une commune, un échange contradictoire est prévu avant fixation définitive par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, du niveau d'atteinte de l'objectif.

Les subventions concerneront, en outre, des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 (la densité calculée comme la surface de plancher totale de logement divisée par la surface du terrain). Les logements individuels et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide mais participent à l'atteinte de l'objectif de production.

L'aide est forfaitaire et d'un montant de 1 500 € par logement. Elle est versée directement par l'Etat aux communes. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement. L'aide sera calculée à échéance du contrat sur la base du nombre de logements éligibles et versée directement à la commune concernée. Le délai maximal de versement des subventions aux communes est fixé au 30 novembre 2022.

Pour l'année 2022, une enveloppe nationale de 175 000 000€ est prévue dont 13 880 000 € pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette enveloppe initiale pourra être complétée par une réserve à déployer selon les niveaux de consommation de chaque région.

Ce rapport n'a donc pas d'incidence financière pour la collectivité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole au contrat de relance logement et la cible d'objectifs ambitieux de production tels que proposés par l'État,

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'État et les communes concernées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-281066-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
